

DECISION DU MAIRE

N° 121

DATE
13 février 2023

Signature d'une convention d'emprunt d'objets avec l'Académie des Peintres de l'Abbaye, pour l'exposition « Ernest Meissonier, dans l'intimité de ses ateliers », qui se déroulera à la Maison de Fer à Poissy, du 11 avril au 5 novembre 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

Considérant que la commune de Poissy organise une exposition « Ernest Meissonier, dans l'intimité de ses ateliers », du 11 avril au 5 novembre 2023 à la Maison de Fer,

Considérant qu'à cette occasion, elle exposera des œuvres, objets ou documents d'archives,

Considérant que l'Académie des Peintres de l'Abbaye, domiciliée 10, enclos de l'Abbaye à Poissy, représentée par son directeur Monsieur Jean-Marc Denis, dispose de tels objets, et qu'elle accepte de les prêter à la commune afin d'enrichir le contenu de l'exposition proposée aux Pisciacais,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'emprunt pour le prêt d'objets avec l'Académie des Peintres de l'Abbaye, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cet emprunt,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention d'emprunt d'objets avec l'Académie des Peintres de l'Abbaye.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférant, avec l'Académie des Peintres de l'Abbaye, domiciliée 10, enclos de l'Abbaye, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 8 mois et 5 jours, à compter du 4 avril 2023 jusqu'au 8 novembre 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine-et-Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS